



Musée Holocauste Montréal
Montreal Holocaust Museum

Le Musée de l'Holocauste Montréal demande la suspension de l'Entente sur les tiers pays sûrs avec les États-Unis

Jeudi 20 août 2020

Le Musée de l'Holocauste Montréal (MHM) applaudit la décision de la Cour fédérale statuant que l'Entente sur les tiers pays sûrs Canada-États-Unis (ETPS) viole les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité des demandeurs du statut de réfugiés, telles que garanties par la section 7 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le MHM appelle le Gouvernement du Canada à respecter la décision de la Cour invalidant l'Entente. Nous demandons au gouvernement de mettre fin immédiatement à l'expulsion vers les États-Unis des demandeurs du statut de réfugiés, nonobstant la suspension de l'invalidité de l'Entente par la Cour, le temps que le Parlement statue sur l'Entente.

Selon l'Entente, les demandeurs du statut de réfugiés arrivant par voies terrestres à un poste frontalier doivent demander l'asile dans le premier pays où ils sont arrivés. Ainsi, plusieurs réfugiés traversant les États-Unis pour demander l'asile au Canada ont été refoulés et ont été sujets à des détentions, expulsions et autres violations des droits de la personne. Selon le Conseil canadien pour les réfugiés, une fois en détention aux États-Unis, ces individus endurent des conditions cruelles « bien en deçà des normes internationales en matière de droits de la personne. » Plusieurs réfugiés déportés sont sujets à des torts irréparables. En continuant à appliquer l'ETPS, le Canada compromet sciemment la situation de plusieurs personnes.

La disposition d'inéligibilité de l'Entente s'applique exclusivement à la frontière terrestre entre le Canada et les États-Unis. Les demandeurs arrivant des États-Unis par les aéroports ou par les voies navigables sont éligibles à une évaluation de leurs demandes. Conséquemment, l'Entente discrimine les réfugiés les plus désavantagés et les plus vulnérables. Rappelons que plus de 50 000 personnes se sont déplacées vers la frontière canadienne, souvent à pied, dans l'objectif d'y trouver refuge.

Si le gouvernement fédéral accepte la décision de la Cour, les futurs demandeurs du statut de réfugiés seront protégés des persécutions potentielles découlant de leur expulsion, incluant l'emprisonnement aux États-Unis.

Plusieurs réfugiés ont témoigné au sujet des abus subis aux États-Unis. Le courage et la résilience qu'ils ont démontrés en partageant leur histoire ont eu un impact direct sur la décision de la Cour fédérale. Nous espérons que leur bravoure encouragera le gouvernement canadien à réviser sa position et à prendre la défense de tous les réfugiés.



Musée Holocauste Montréal
Montreal Holocaust Museum

En vertu des lois internationales, le Canada doit accueillir les personnes fuyant la violence et les persécutions. Selon les Nations Unies, le principe de non-refoulement empêche les États de retourner les réfugiés vers le territoire où leur vie ou liberté est menacé en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leur opinion politique.

Durant la Seconde Guerre mondiale, le Canada a mené une politique discriminatoire envers les réfugiés juifs. L'histoire de l'Holocauste démontre les conséquences douloureuses de la fermeture des frontières aux étrangers forcés de fuir lorsque leur vie est en danger. Aujourd'hui, le Canada doit faire preuve de leadership en matière de lutte contre les discriminations et en assurant la protection des droits et le bien-être des réfugiés.

Dorothy Zalcmán Howard
Présidente
Musée de l'Holocauste Montréal

Daniel Amar
Directeur général
Musée de l'Holocauste Montréal

Contact presse :

Sarah Fogg
Cheffe communications au Musée de l'Holocauste Montréal
Sarah.fogg@museeholocauste.ca
514-240-7357